



VILLE DE BEAUSOLEIL



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 NOVEMBRE 2017 à 19 HEURES 15



L'An Deux Mil Dix Sept, le lundi 20 Novembre, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Gérard SPINELLI, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs, Gérard SPINELLI, Maire, Gérard DESTEFANIS, Georges ROSSI, Alain DUCRUET, Lucien BELLA, Martine PEREZ, Nicolas SPINELLI, Jorge GOMES, Philippe KHEMILA, Michel LEFEVRE, Adjoint au Maire, Gabrielle SINAPI, Gérard SCAVARDA, Jacques CANESTRIER, André MORO, Esther PAGANI, Jacques VOYES, Pascale FORT, Fadile BOUFIASSA OULD EL HKIM, Lucien PRIETO, Patricia VENEZIANO, Fabien CAPRANI, Conseillers Municipaux.

EXCUSES ET REPRESENTES :

Madame Martine KLEIN, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire,
Madame Bintou DJENEPO, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Jacques CANESTRIER, Conseiller Municipal,
Monsieur Laurent MALAVARD, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur Michel LEFEVRE, Adjoint au Maire,
Madame Nadjati ADAM, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Georges ROSSI, Adjoint au Maire,
Madame Christiane DA SILVA, Conseillère Municipale, représentée par Monsieur Alain DUCRUET, Adjoint au Maire,
Monsieur André BARDIN, Conseiller Municipal, représenté par Monsieur André MORO, Conseiller Municipal,

ABSENTS :

Monsieur Jean-Jacques GUITARD, Conseiller Municipal,
Madame Nathalie GUALANDI, Conseiller Municipal,
Monsieur Yann MAURO, Conseiller Municipal,
Madame Corynne CODRON, Conseillère Municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Nicolas SPINELLI, ce par :

26 Voix de la Majorité,
1 voix contre de Monsieur Lucien PRIETO.



ORDRE DU JOUR

- ① Concession de Service Public du Stationnement Payant sur la Voirie - Approbation du montant du Forfait Post-Stationnement et de la grille tarifaire
 - ② Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2018
 - ③ Décision modificative n°2 – Budget principal
 - ④ Redevance d'occupation du domaine public / Parc des sports et de loisirs André VANCO
 - ⑤ Conclusion d'une convention-cadre entre la Ville de Beausoleil et le CCAS de Beausoleil régissant les mises à disposition d'agents dans le cadre de l'organisation des manifestations
 - ⑥ Recrutement de vacataires pour la restauration scolaire et le montage des dossiers de demande de subvention européenne
 - ⑦ Adhésion de la Commune au dispositif des emplois civiques
 - ⑧ Modification du tableau des effectifs
- Compte-rendu des actes passés en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



① Concession de Service Public du Stationnement Payant sur la Voirie - Approbation du montant du Forfait Post-Stationnement et de la grille tarifaire

Rapporteur : Monsieur Philippe KHEMILA, Adjoint au Maire

Adoptée le 17 janvier 2014, la Loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite Loi M.A.P.T.A.M., intègre des articles concernant la dépenalisation du stationnement payant sur voirie.

Désormais finalisé, le cadre juridique de cette réforme du stationnement prévoit une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

L'objectif de cette réforme est de donner davantage de compétences aux Collectivités Territoriales pour mettre en place un véritable Service Public du Stationnement incluant la définition d'une stratégie en matière d'incitation au paiement par le biais d'un renforcement du contrôle.

Le principe de base de la réforme repose sur une évolution de fond : le stationnement payant devient une redevance d'occupation du domaine public.

L'amende pénale disparaît. En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant l'automobiliste doit s'acquitter d'un Forfait de Post-Stationnement (FPS). Ce FPS ne constitue pas une sanction administrative, mais une indemnité forfaitaire d'occupation du domaine public des collectivités. Son montant est fixé par le Conseil Municipal et ne doit pas dépasser celui de la durée maximale de stationnement sur la zone.

Pour contester le FPS, l'utilisateur doit impérativement effectuer un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) dans le mois qui suit l'émission du FPS, avant d'effectuer un recours contentieux. Passé le délai de trois mois après émission du FPS, si ce dernier reste impayé, il passe en phase de recouvrement forcé des sommes dues par le biais de l'émission d'un titre exécutoire émis par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). Ce dernier mentionne le montant du forfait impayé et de la majoration due à l'État.

C'est dans ces conditions qu'il est proposé au Conseil Municipal de définir un Forfait de Post-Stationnement à **30 euros** qui incitera à un paiement spontané plus important des automobilistes, induisant également une rotation plus importante des véhicules en stationnement et une fluidité de la circulation.

Il est donc proposé de fixer le montant du Forfait de Post-Stationnement (FPS) à 30 euros.

Il est également demandé à l'Assemblée Délibérante d'adopter une grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2018 pour cette redevance d'occupation du domaine public en tenant compte du FPS de la manière suivante :

Durée stationnement	Tarif euros	Durée stationnement	Tarif euros	Durée stationnement	Tarif euros	Durée stationnement	Tarif euros
20 MN	00	2H30	3.00	4H45	5.70	7H	8.40
30 MN	0.60	2H45	3.30	5H	6.00	7H15	8.70
45MN	0.90	3H	3.60	5H15	6.30	7H30	9.00
1H	1.20	3H15	3.90	5H30	6.60	7H45	9.30
1H15	1.50	3H30	4.20	5H45	6.90	8H	9.60
1H30	1.80	3H45	4.50	6H	7.20	8H15	17
1H45	2.10	4H	4.80	6H15	7.50	8H30	30
2H	2.40	4H15	5.10	6H30	7.80		
2H15	2.70	4H30	5.40	6H45	8.10		

Il est à préciser que le tarif de stationnement en surface sur le territoire de Beausoleil pour les huit premières heures reste identique à celui pratiqué jusqu'au 31 décembre 2017.

L'augmentation de la tarification portera sur la dernière demi-heure entre 8 heures et 8 heures 30 de stationnement, de manière à atteindre le montant réglementaire du FPS.

Par ailleurs, il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que par délibération du 20 novembre 2017, il a été proposé d'attribuer la Concession de Service Public du Stationnement payant sur la Voirie à la Société INDIGO INFRA.

Questions-Commentaires :

Monsieur PRIETO : *J'ai posé la question à un policier municipal concernant le stationnement abusif. Si on reste sur le stationnement plus de sept jours en payant, que se passe-t-il ?*

Monsieur le Maire : *S'il ne bouge pas pendant sept jours, cela devient abusif.*

Monsieur PRIETO : *Qui va verbaliser ?*

Monsieur KHEMILA : *Le policier municipal.*

Monsieur PRIETO : *Vous savez qu'à Beausoleil, des messages sur Facebook passent, des sociétés monégasques se sont passées le mot, et disent qu'il faut se garer à Beausoleil, on ne paie pas.*

Monsieur KHEMILA : *Plus à partir du premier janvier 2018.*

Monsieur le Maire : *J'ai d'autres informations, les véhicules des entreprises monégasques ne sont pas moins verbalisés que sur les autres communes.*

Monsieur KHEMILA : *Une fois par semaine, des opérations sont faites pour cela, et si voulez des résultats, la semaine dernière, onze véhicules ont été enlevés.*

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire pour le stationnement payant sur voirie, telle que présentée ci-dessus.

b) **FIXE** le montant du Forfait Poste-Stationnement à 30 euros, ce par :
26 Voix Pour de la Majorité,
1 Voix Contre de Monsieur Lucien PRIETO.

② Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire 2018
Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants. Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2018 s'est organisé autour des directions suivantes :

- Contexte général : situation économique et sociale pour 2017
- Tendances budgétaires et grandes orientations de la Commune pour le Budget Primitif 2018.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires a été transmis avec la convocation du présent Conseil Municipal.

Questions-Commentaires :

Monsieur PRIETO : *J'ai une remarque à faire. Je voudrais un exemplaire du DOB avec les graphiques en couleur permettant une meilleure visibilité.*

Monsieur DESTEFANIS : *Le rapport remis à chaque Elu est en noir et blanc, les informations sont reprises dans les textes qui les accompagnent ; L'année prochaine, nous essaierons de vous produire un exemplaire en couleur.*

Le Conseil Municipal :

a) **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu à l'appui du Rapport d'Orientation Budgétaire 2018, conformément à l'article 107 de la loi 2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

c) **DIT** que ce rapport sera transmis à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, ce par :

26 Voix Pour de la Majorité,
1 Abstention de Monsieur Lucien PRIETO.

③ Décision Modificative n° 2 – Budget Principal de la Commune – Exercice 2017

Rapporteur : Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire

Le Budget Communal est un acte d'autorisations mais aussi de prévisions. C'est un document dans lequel sont énoncés des projets et non des réalisations. Il consiste en un état évaluatif de l'ensemble des recettes et des dépenses à réaliser sur l'exercice à venir.

Le Budget Primitif 2017 de la Commune a été voté par délibération du Conseil Municipal en date du 22 Décembre 2016 selon le principe de l'antériorité qui impose son adoption avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique. Le budget supplémentaire reprenant les résultats dégagés à l'exercice précédent a été voté le 13 juillet 2017.

Pour tenir compte de tous événements susceptibles de survenir en cours d'année, le budget peut être corrigé par délibération du Conseil Municipal. Les décisions modificatives que constituent ces délibérations spécifiques doivent garantir le respect des principes budgétaires d'annualité, de sincérité et d'équilibre par le budget ainsi amendé.

Les travaux de réfection de l'Avenue du Général de Gaulle sont reportés sur l'exercice 2018. Les crédits ainsi dégagés permettent de répondre à d'autres besoins en termes notamment de frais d'études ainsi qu'à la régularisation d'écritures comptables.

Parallèlement, un travail mené conjointement avec la Trésorerie sur l'actif de la Ville permet d'intégrer en 2017 une partie des immobilisations en cours. Il convient d'ouvrir des crédits afin de pouvoir passer les écritures correspondantes.

INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chap.	Art.	Fonct.	Intitulé de l'article	Montant	Chap.	Art.	Fonct.	Intitulé de l'article	Montant
27	275	94	dépôts et cautionnements versés	123 000,00 €	041	2031	01		679 900,00 €
1501	2031	91	Frais d'étude	42 000,00 €	041	2033	01		30 600,00 €
1502	2031	824	Frais d'étude	42 000,00 €					
1306	21312	213	Batiments scolaires	6 200,00 €					
1503	2315	822	Installations en cours	-215 200,00 €					
1305	2313	71	Constructions	2 000,00 €					
041	2313	020	Constructions	590 880,00 €					
041	2151	822	Réseaux de voirie	119 620,00 €					
TOTAL				710 500,00 €	TOTAL				710 500,00 €

Questions-Commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** les modifications budgétaires sur l'exercice 2017 du Budget de la Commune comme précitées, ce par :

**26 Voix Pour de la Majorité,
1 Abstention de Monsieur Lucien PRIETO.**

④ Redevance d'occupation du domaine public / Parc des sports et de loisirs André VANCO

Rapporteur : Monsieur Gérard SPINELLI, Maire

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée Délibérante que la Société Immobilière Domaniale, Société de Droit Monégasque, dont le siège social est situé à MONACO (MC 98014), 24 rue du Gabian, identifiée au répertoire spécial des Sociétés Civiles de Monaco sous le numéro 63 SC 1047, a sollicité la Ville de Beausoleil afin d'aménager un équipement sportif au sein du Parc des Sports et de Loisirs André VANCO.

L'aménagement envisagé se décompose de la façon suivante :

- Un stade destiné à la pratique du rugby et du football de niveau 3,
- Un ensemble modulaire regroupant des vestiaires, des sanitaires, des locaux administratifs et rangements,
- Une tribune de 310 places,
- Des sanitaires publics hommes et femmes,
- Un espace sécurisé pour le stationnement des bus.

Le projet étant compatible avec la destination du site, la Ville de Beausoleil a donné son accord à la réalisation de cet équipement. En conséquence, il convient de fixer le montant de la redevance due à raison de l'occupation du domaine public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant qu'en application de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

Considérant que la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public doit tenir compte des avantages de toute nature procurée au titulaire de l'autorisation,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- De fixer le montant de la redevance à 9.80 € par mois le mètre carré de surface occupée pour les espaces bâtis et 1.50 € par mois le mètre carré de surface occupée pour les espaces non bâtis,
- D'indexer le montant de la redevance sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) mentionné à l'alinéa premier de l'article L. 112-2 du Code monétaire et financier, tel qu'il résulte du décret n° 2008-1139 du 4 novembre 2008.

Questions-Commentaires :

Monsieur PRIETO : *Le terrain va être occupé essentiellement par Monaco ?*

Monsieur le Maire : *Totalement par Monaco. Nous mettons à disposition le terrain pour une durée limitée, à la Principauté.*

Monsieur PRIETO : *Et donc, les français ne pourront pas y accéder ?*

Monsieur le Maire : *C'est réservé aux habitants et aux associations de la Principauté, et donc, pas uniquement aux Monégasques. Je vous précise qu'il y a neuf mille cinq cents français résidents à Monaco.*

Monsieur PRIETO : *J'ai compris la différence.*

Le Conseil Municipal :

- a) **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,
- b) **APPROUVE** le montant de la redevance,
- c) **APPROUVE** l'indexation de la redevance sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC),
- d) **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au compte 70323 fonction 412,
- e) **INDIQUE** que cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs, ce par :

26 Voix Pour de la Majorité

1 Voix Contre de Monsieur Lucien PRIETO.

⑤ Conclusion d'une convention-cadre entre la Ville de Beausoleil et le CCAS de Beausoleil régissant les mises à disposition d'agents dans le cadre de l'organisation des manifestations

Rapporteur : Monsieur Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que la Commune et son CCAS sont déjà liés par une convention-cadre de mutualisation des services supports conclue en date du 16 décembre 2016. Cependant, aucune disposition de cette convention ne prévoit les mises à disposition de personnel entre ces deux structures.

Or, dans le cadre des manifestations organisées par la Ville ou par le CCAS, le personnel des deux structures peut être amené à collaborer afin de renforcer les équipes en compétences complémentaires. Il est donc nécessaire de prévoir la mise à disposition, sur la base du volontariat, d'agents du CCAS de Beausoleil auprès de la commune et inversement. Il est précisé que ces agents mis à disposition pourront bénéficier d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires versées par la structure d'accueil.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le principe de ces mises à disposition d'agents entre la Ville et le CCAS dans le cadre de l'organisation de manifestations et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Questions-Commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** la mise à disposition d'agents entre la Ville et le CCAS dans le cadre des manifestations organisées par l'une ou l'autre des structures ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de mise à disposition annexée ainsi que tout acte subséquent afférent à ces mises à disposition, ce par :

26 Voix Pour de la Majorité,

1 Voix Contre de Monsieur Lucien PRIETO.

⑥ Recrutement de vacataires pour la restauration scolaire et le montage des dossiers de demande de subvention européenne
Rapporteur : Monsieur Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire

Il est rappelé que le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale prévoit en son article 1^{er} que ses dispositions ne s'appliquent pas aux agents engagés pour un acte déterminé. Il s'agit d'agents engagés non pas pour pourvoir un emploi de la Collectivité mais pour exécuter un acte déterminé et qui ont le statut de vacataire.

Afin de pouvoir qualifier l'agent de vacataire, trois conditions cumulatives doivent être réunies : l'exécution d'un acte déterminé, une activité limitée dans le temps en réponse à un besoin ponctuel de la Collectivité et une rémunération attachée à l'acte.

La Commune envisage de recruter pour l'année scolaire en cours, soit jusqu'au 7 juillet 2018, des vacataires ayant pour mission de servir le repas, faire la vaisselle et entretenir la salle de restauration pendant le temps de pause méridienne pour le service de la restauration scolaire au sein des écoles de la Commune. Ces vacataires seront mobilisés ponctuellement lorsque le personnel de la restauration scolaire ne comptera pas les effectifs suffisants en raison de l'absentéisme. Il s'agit donc bien d'un besoin ponctuel. Le tarif de cette vacation sera fixé à 10 € brut par heure effectuée.

En outre, la Commune envisage de recruter pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} septembre 2018 un vacataire ayant pour mission de monter un dossier de demande de subvention européenne en lien avec la réhabilitation et l'aménagement d'une propriété communale dénommée « Domaine Charlot ». Il s'agit donc bien d'un besoin ponctuel. Le tarif de cette vacation sera fixé à 60 € brut par heure effectuée en référence à la vacation universitaire.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires ayant vocation à servir le repas et faire la vaisselle pendant le temps de pause méridienne pour le service de la restauration scolaire au sein des écoles de la Commune ainsi qu'un vacataire ayant pour mission de monter un dossier de demande de subvention européenne.

Questions-Commentaires :

Monsieur PRIETO : *Quel est le profil de la personne que vous recherchez ?*

Monsieur Nicolas SPINELLI : Nous recherchons quelqu'un de diplômé, de qualifié, et le choix des candidats se fera sur dossier. Nous recherchons des compétences par rapport aux subventions européennes.

Monsieur PRIETO : Qui va prendre la décision ?

Monsieur Nicolas SPINELLI : C'est toujours le Maire qui recrute.

Monsieur le Maire : C'est un rappel de Droit, le Conseil Municipal ouvre les postes et c'est le Maire ensuite qui a le pouvoir de nommer les agents.

Monsieur Nicolas SPINELLI : On crée la possibilité d'avoir des vacataires qui ne sont pas forcément nommés.

Monsieur PRIETO : Je voudrais donner la priorité aux personnes qui résident sur Beausoleil, à compétences égales.

Monsieur le Maire : Nous avons le même souhait. Maintenant, nous avons des contraintes juridiques.

Le Conseil Municipal :

a) **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter pour l'année scolaire en cours, soit jusqu'au 7 juillet 2018, des vacataires ayant pour mission de servir le repas et faire la vaisselle pendant le temps de la pause méridienne pour le service de la restauration scolaire au sein des écoles de la Commune ;

b) **DECIDE** de fixer la rémunération de chaque vacation pour la restauration scolaire sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10 € ;

c) **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} septembre 2018 un vacataire ayant pour mission de monter un dossier de demande de subvention européenne ;

d) **DECIDE** de fixer la rémunération de chaque vacation pour le montage des dossiers de demande de subvention européenne sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 60 € ;

e) **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune aux articles correspondants ;

f) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout contrat ou acte afférent au recrutement de ces vacataires, ce :

A l'Unanimité.

⑦ Adhésion de la Commune au dispositif des emplois civiques

Rapporteur : Monsieur Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire

La loi du 10 mars 2010 a créé l'engagement de service civique qui est destiné à tous les jeunes de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

La durée hebdomadaire de travail doit être d'au moins 24 heures et donne lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'Etat et d'un soutien complémentaire par l'organisme d'accueil. Le contrat d'engagement ouvre également droit à un régime complet de protection sociale financé par l'Etat. Ce dispositif est ouvert aux Collectivités Territoriales.

L'objectif est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétence et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

La Commune est intéressée par ce dispositif dans la mesure où elle a d'ores et déjà des besoins dans les domaines de l'environnement, de l'éducation pour tous et de la culture avec également une mission particulière concernant l'accompagnement des enfants handicapés pendant le temps périscolaire.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'adhésion de la Commune au dispositif des emplois civiques et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent au recrutement de volontaires, y compris des conventions avec des organismes.

Questions-Commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

a) **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au dispositif des emplois civiques ;

b) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent au recrutement de volontaires, y compris des conventions avec des organismes, ce :

A l'Unanimité.

⑧ Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nicolas SPINELLI, Adjoint au Maire

Le tableau des effectifs du personnel de la Collectivité doit retranscrire l'évolution des grades dans le cadre des avancements de grades des agents communaux en cohérence avec les fonctions réellement exercées conformément à chaque cadre d'emplois et à l'évolution prévisionnelle des emplois.

L'ensemble des modifications apportées au tableau des effectifs, retraçant les divers mouvements répertoriés sur les divers cadres d'emplois dans les différents services, est détaillé dans l'annexe ci-jointe.

Dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement au profit de la CARF dès le 1^{er} janvier 2018, il convient de répartir les quotités de temps de travail de l'encadrement des services techniques entre le budget Ville et le budget Assainissement.

Questions-Commentaires :

Néant

Le Conseil Municipal :

a) **DECIDE** la transformation et la création de postes au tableau des effectifs prévues dans l'annexe 1 ci-jointe.

b) **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget de la Commune aux articles correspondants, ce :

A l'Unanimité.

Compte-rendu des actes passés en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Séance levée à 19 heures 31

Beausoleil, le 31 janvier 2018

Le Maire,

Gérard SPINELLI